

DÉSIGN
QUE
AISE

FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DU LOT
83 RUE VICTOR HUGO
46000 CAHORS

1442-052699-0102-0



EARL DE MERCHIEN
614 IMP DE MERCHIEN - DOMAINE
614 PENCHENIER
46230 BELFORT DU QUERCY

CAHORS, le 15/01/2025

Direction Générale des Finances Publiques

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIE DU LOT

83 RUE VICTOR HUGO

46000 CAHORS

N° Service : 4600100

N° Codique : 046035

N° IFU : 251

Téléphone : 05 65 20 33 10

Mél : sie.lot@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil du public : horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr

rubrique « Contact »

Références bancaires :

IBAN : FR0230001002464426Z05000483

BIC : BDFEFRPPCCT

Références pour toute correspondance :

N° Dossier : 1-312618

N° SIRET/SPI : 48974188400014

N° MDP : 20250100041

MISE EN DEMEURE DE PAYER

Bonjour,

Selon mes informations, malgré une demande de paiement préalable, vous restez redevable de la somme de 60,00 € dont le détail figure dans le tableau ci-dessous.

La date limite de paiement et/ou le mode de paiement n'ayant pas été respectés, vous encourez l'application de majorations prévues aux articles 1730, 1731 et 1738 du Code général des impôts désignées ci-après. Si vous avez déjà réglé le montant de vos impôts, seules les majorations restent à payer.

En application de l'article L. 257 du livre des procédures fiscales, je vous invite à régulariser votre situation à réception de cette mise en demeure de payer. À défaut, j'engagerai à votre encontre, à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la notification de la présente mise en demeure de payer, des poursuites pouvant occasionner des frais élevés.

Le présent document tient lieu de **COMMANDEMENT DE PAYER** prévu par les articles L. 221-1 et R. 221-1 du code des procédures civiles d'exécution. À ce titre, il pourra être procédé à la saisie de vos biens meubles.

Désignation des impositions	Montant dû	Versements/réductions effectués (*)	Reste à payer (*)
N° AMR : 2024 12 05046	Droits : 60,00	0,00	60,00
N° créance : 202452680	Pénalités : 3,00	3,00	0,00
Nature : ACCISE SUR LES ALCOOLS - ALCOOLS			
Période : 11-2024 A 11-2024			
Date de mise en recouvrement : 31/12/2024			
TOTAL (*) Situation arrêtée au 15/01/2025	63,00	3,00	60,00

Pour payer, vous pouvez utiliser l'un des modes de paiement proposés ci-dessous.

Vous disposez d'un délai de trente jours pour présenter vos observations au regard de la majoration appliquée conformément à l'article L.80D du Livre des procédures fiscales.

Si vous souhaitez contester cette mise en demeure de payer, vous devez vous adresser au Directeur départemental ou régional des Finances publiques ou au responsable du service à compétence nationale, dans les deux mois suivant sa notification.

Si vous rencontrez des difficultés pour régler la somme restant due, vous pouvez contacter le service désigné en tête de ce document, qui est seul compétent pour vous répondre.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le comptable public
STEPHANE LANDEMAINE

07/4/25
DM
NOV 24
Paul

MODES DE PAIEMENT

- Dans votre espace professionnel sur www.impots.gouv.fr :
- rubrique « Payer ma CFE et autres impôts » ou rubrique « Payer mes impôts locaux »
muni(e) de votre lettre de relance
- Par virement :
- compte bancaire : FR0230001002464426Z05000483
- références à préciser dans l'ordre de virement : 4600100/ 1-312618/ 20250100041